Informations de base

2003/2109(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La situation des femmes issues des groupes minoritaires dans l'Union européenne **Subject** 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	VALENCIANO Elena (PSE)	11/06/2003

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/07/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2004	Vote en commission		Résumé
19/02/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0102/2004	
08/03/2004	Débat en plénière		
09/03/2004	Décision du Parlement	T5-0153/2004	Résumé
09/03/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2109(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/19733

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0102/2004	19/02/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0153/2004 JO C 102 28.04.2004, p. 0035-0497 E	09/03/2004	Résumé

La situation des femmes issues des groupes minoritaires dans l'Union européenne

2003/2109(INI) - 09/03/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 311 voix pour, 38 contre et 156 abstentions, le rapport d'initiative de Mme María Elena VALENCIANO MARTÍNEZ-OROZCO (PSE, E) sur la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'Union, le Parlement appuie pleinement la position de sa commission au fond et souligne l'importance du droit à l'égalité des femmes handicapées, des femmes migrantes et des femmes Roms. En ce qui concerne les femmes handicapées, le Parlement invite notamment les États membres à favoriser leur accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi afin de permettre leur réelle intégration dans la société et le développement de leur autonomie, de l'estime de soi et de l'autodéfense. Le Parlement demande aussi d'encourager aux niveaux national, régional et local, la constitution de réseaux de femmes handicapées et de groupes d'entraide pour améliorer la participation de ces femmes à la vie politique sociale. Il invite les États membres à promouvoir la réadaptation professionnelle des femmes handicapées et encourage les partenaires sociaux à promouvoir l'égalité des chances et l'accès à l'emploi pour les femmes handicapées. Il demande tout particulièrement que des mesures soient prises en vue de garantir la participation des femmes handicapées à la vie politique et aux processus de prises de décision. Il s'insurge également contre toutes les formes de violence dont elles sont victimes et attend des États membres qu'ils prennent des mesures en vue de protéger les femmes et les filles handicapées souffrant de maltraitance. Pour les femmes migrantes, le Parlement demande aux États membres d'élaborer, avec le soutien de la Commission, une stratégie assortie de mesures visant à promouvoir leur intégration dans le pays d'accueil (organisation de cours de langues, création de centres de consultation de santé d'aide juridique, de formation professionnelle préliminaire à la recherche d'un emploi, d'aide à l'éducation, aide à la garde des enfants, etc...). Tout doit être fait pour lutter contre la discrimination dont elles font l'objet dans la mesure où les réflexes de racisme touchent plus fortement les femmes en raison de leur précarité sociale, de leur statut de femmes et leur appartenance ethnique. Il se dit favorable à ce que les migrantes détentrices d'un permis de séjour de longue durée bénéficient des mêmes droits et obligations que les citoyennes de l'Union en tant que seul moyen pour combattre réellement toutes les formes de discrimination. Il recommande aussi aux États membres et aux instances communautaires de tenir compte de la situation des femmes musulmanes dans l'Union européenne et de mettre en oeuvre des mesures visant à protéger ces femmes contre la violation de leurs droits humains et contre des pratiques qui entravent leur éducation et leur intégration dans les pays d'accueil. Il réitère notamment sa position de rejet total des mutilations génitales et des mariages forcés. Comme pour les femmes handicapées, le Parlement appelle les États membres à favoriser la participation des femmes migrantes à la vie politique et à la prise de décision. Quant aux femmes Roms, le Parlement invite essentiellement es gouvernements concernés à prendre des mesures visant à améliorer la protection de leur santé génésique et sexuelle, à prévenir et supprimer les stérilisations forcées, et à promouvoir le planning familial, des arrangements alternatifs pour les mariages précoces et l'éducation sexuelle.